



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 octobre 2015**

Décision n° **CP-2015-0506**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 5° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9°

objet : Quartiers des Pentès de la Croix-Rousse, Moncey-Voltaire, Guillotière, Valdo-Champvert, Gerland, Mermoz, Langlet Santy, Etats-Unis, Moulin à Vent, La Duchère, Vergoin - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subvention - Approbation de conventions

service : Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 octobre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 octobre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Laurent (pouvoir à M. Crimier), Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Belaziz.

Commission permanente du 12 octobre 2015**Décision n° CP-2015-0506**

objet :	Quartiers des Pentes de la Croix-Rousse, Moncey-Voltaire, Guillotière, Valdo-Champvert, Gerland, Mermoz, Langlet Santy, Etats-Unis, Moulin à Vent, La Duchère, Vergoin - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subvention - Approbation de conventions
service :	Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain, approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015.

Par délibération du Conseil n° 2015-0633 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'action annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2015.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité transversale aux projets de développement des quartiers de Lyon (1^{er}, 3^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements) inscrits au contrat de ville de la Métropole de Lyon. Les quartiers concernés sont les Pentes de la Croix-Rousse, Moncey-Voltaire, Guillotière, Valdo-Champvert, Gerland, Mermoz, Langlet Santy, Etats-Unis, Moulin à Vent, La Duchère, Vergoin.

La démarche de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) est inscrite au cœur des enjeux des projets de développement social et urbain des quartiers. Elle constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (collectivités, institutions, bailleurs, associations, régies de quartiers) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Pour lutter contre ces phénomènes et afin de tenter d'enrayer le processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité de ces quartiers, sont mises en œuvre, chaque année, des actions portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2015, le coût global de la GSUP sur la Commune de Lyon est estimé à 2 795 285 €. Les actions soutenues par la Métropole s'élèvent à 2 650 154 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole de Lyon d'un montant de 488 050 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2015 sur la Commune de Lyon, quartiers des Pentes de la Croix-Rousse, Moncey-Voltaire, Guillotière, Valdo-Champvert, Gerland, Mermoz, Langlet Santy, Etats-Unis, Moulin à Vent, La Duchère, Vergoin, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2015-0663 du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 septembre 2015 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de la Ville de Lyon, pour les quartiers des Pentès de la Croix-Rousse, Moncey-Voltaire, Guillotière, Valdo-Champvert, Gerland, Mermoz, Langlet Santy, Etats-Unis, Moulin à Vent, La Duchère, Vergoin pour l'année 2015, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution de subvention de fonctionnement à hauteur de 488 050 € réparties comme suit :

- 30 000 € au profit de la régie de quartier 124 services (Lyon 1er),
- 21 500 € au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (Lyon 5° : Valdo Champvert),
- 28 500 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat (Lyon 7° : Gerland),
- 116 650 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat (Lyon 8° : Mermoz, Langlet-Santy, Etats-Unis),
- 5 000 € au profit de la régie de quartier Euréqua (Lyon 8° : Langlet-Santy),
- 51 500 € au profit d'Alliade habitat (Lyon 8 : Etats-Unis, Moulin à Vent),
- 10 000 € au profit de la MJC Laennec/Mermoz (Lyon 8° Mermoz),
- 28 500 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat (Lyon 9° : Vergoin - La Duchère),
- 6 900 € au profit d'Alliade habitat (Lyon 9°: Duchère),
- 22 500 € au profit de la Ville de Lyon (Lyon 9°),
- 10 000 € au profit de la régie de quartier ADN services (Lyon 9°),
- 7 000 € au profit de l'association compagnons bâtisseurs (Lyon 1er, 3° et 7° : Pentès, Moncey-Voltaire et Guillotière),
- 150 000 € au profit de l'association lyonnaise pour la tranquillité et la médiation (ALTM),

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 657 4 - fonction 52 - opération n° 0P17O4362.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.